

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 55

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Contrat Local de Santé de Tulle et son agglomération – Approbation de l'accord-cadre 2023-2027

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L1434-2, L1434-10, L1435-1,
- Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi dite de « Modernisation du Système de Santé », promulguée le 26 janvier 2016,
- Vu sa délibération n° 43 du 12 décembre 2017 portant approbation d'un accord-cadre liant la Ville de Tulle, la Communauté d'agglomération Tulle agglo et l'ARS relatif à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé qui se donne comme axe stratégique majeur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, avec comme objectif d'améliorer, pour toute personne habitant sur le territoire de l'agglomération, notamment les plus précaires ou dans l'isolement, un accès à une offre de santé globale,
- Considérant, l'accord-cadre ayant été conclu pour la période 2018-2022, qu'il convient de le reconduire pour la période 2023-2027 en précisant son contexte, son périmètre d'actions, les priorités retenues au regard des éléments de diagnostic, les engagements des signataires, ainsi que les fiches actions pour sa mise en œuvre,

- Vu l'accord-cadre afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve l'accord-cadre liant la Ville de Tulle et l'ARS conclu pour la période 2023-2027 et précisant le contexte du Contrat Local de Santé, son périmètre d'actions, les priorités retenues au regard des éléments de diagnostic, les engagements des signataires, ainsi que les fiches actions pour sa mise en œuvre.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 08 DEC. 2022

D55 - 06/12/2022



Contrat Local de Santé Tulle et son agglomération





Table des matières

Table des matières	1
PRÉAMBULE	2
1. Rappel du processus d'élaboration du Contrat local de santé	2
2. Le diagnostic territorial	3
LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027	6
1. Eléments de cadrage du contrat	6
2. Les axes stratégiques proposés par les groupes de travail	10
LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ	11
Axe A : Parcours de santé, 4 fiches actions	12
Axe B : Prévention et promotion de la santé, 2 fiches actions	21
Axe C : Santé mentale, 4 fiches actions	26
Axe D : Santé environnement, 3 fiches actions	34
ANNEXE	40
1. Charte du Conseil local en santé mentale	41
SIGNATURES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027	43



PRÉAMBULE

1. Rappel du processus d'élaboration du Contrat local de santé

Le Contrat local de santé (CLS) a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, de développer la prévention et la promotion de la santé, et d'améliorer la fluidité des parcours de soins en l'adaptant à l'échelon local.

Pour rappel, lorsque nous évoquons la santé, nous nous basons sur la définition inscrite par l'Organisation mondiale de la santé dans le préambule de sa Constitution en 1946 : « *La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Cette définition est complétée par le droit pour tous à la santé : « *la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient son origine, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale*¹ ».

En 1986, la Charte d'Ottawa a défini la promotion de la santé comme un « *processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que des capacités physiques. Ainsi donc la promotion de la santé ne relève pas du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être* ».

Lorsque les acteurs locaux, les institutions, les acteurs politiques visent l'amélioration de la santé de la population, il leur est donc nécessaire de mobiliser les différents secteurs et mettre en œuvre conjointement les partenariats utiles.

Le Contrat local de santé est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi dite de « Modernisation du Système de Santé », promulguée le 26 janvier 2016. Il s'agit de mettre en cohérence les démarches locales de santé, éventuellement déjà existantes, avec les priorités déclinées au sein du Projet régional de santé (PRS). Il a pour vocation de mettre en œuvre les partenariats locaux autour des questions de santé et faciliter celle du projet régional de santé. Le Conseil local en santé mentale s'intègre naturellement dans ce dispositif.

En soutenant et renforçant les dynamiques locales de santé, il vise à favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet régional de santé (PRS) en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé ainsi que des acteurs du territoire.

De par la loi, les villes ont une compétence en matière d'hygiène publique. A ce titre, elles interviennent en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, et mettent en œuvre des actions en lien avec le Contrat de cohésion sociale, le Programme de réussite éducative, les contrats de ruralité et le Projet social de territoire qui s'articulent.

A ce titre, en 2018, impulsé par l'Agence régionale de santé, la Communauté d'agglomération de Tulle et la Ville de Tulle se sont engagées à élaborer et à mettre en œuvre le Contrat local de santé dans le but de :

- ✓ Construire une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée ;
- ✓ Fédérer les initiatives locales ;
- ✓ Répondre aux besoins de la population.

Cet engagement vient renforcer une politique de santé volontariste menée depuis plusieurs années par la Ville de Tulle et Tulle aggro. La seconde génération du Contrat local de santé pour les années 2023-2027 permet d'aller plus loin dans sa mise en œuvre.

¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin - 22 juillet 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948. La définition n'a pas été modifiée depuis 1946



2. Le diagnostic territorial

L'Observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine qui avait réalisé le diagnostic local de santé en 2017 sur lequel s'était appuyé le Contrat local de santé pour déterminer les enjeux et besoins de santé de la population de Tulle et son agglomération a réactualisé un certain nombre d'indicateurs.

Les éléments mis à disposition portent sur les données sociodémographiques, l'état de santé de la population, l'offre et le recours aux soins.

Caractéristiques sociodémographiques

Une faible densité de population

La communauté d'agglomération de Tulle agglo compte d'après les données du dernier recensement 44 658 habitants (Insee, RP2019). Avec 43 communes et un territoire de 868 km², Tulle agglo présente une faible densité de population : 51 hab/km² vs 72 en Nouvelle-Aquitaine et 120 au niveau national. La croissance démographique annuelle entre 2013 et 2019 est modérée, deux fois moins importante qu'à l'échelle de la région, dans un département qui n'a lui pas gagné d'habitants sur cette période (+0,23 % pour Tulle agglo vs +0,47 % en Nouvelle-Aquitaine et -0,05 % en Corrèze).

Un territoire âgé

Le territoire est plutôt âgé : plus du quart de la population a 65 ans ou plus (27 %) et 14% ont 75 ans ou plus. L'indice de vieillissement est ainsi de 137 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans (109 en Nouvelle-Aquitaine et 84 en France hexagonale). Par ailleurs, la part des plus âgés et donc potentiellement des plus dépendants parmi les seniors est importante : l'indice de grand vieillissement est ainsi de 53 personnes de 80 ans et plus pour 100 de 65-79 ans (respectivement 47 pour la région et 45 pour la France hexa.).

Une situation économique plutôt favorable

Les données socio-économiques décrivent une situation globalement favorable de la population de Tulle agglo comparativement aux valeurs de référence. Ainsi, la médiane des revenus fiscaux y est légèrement plus élevée qu'au niveau régional (21 630 € par unité de consommation en 2019 vs 21 540 € en Nouvelle-Aquitaine., 21 170 € pour l'ensemble de la Corrèze). Avec moins de 12 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en 2019, ce taux est plus faible qu'en Nouvelle-Aquitaine (13,4 %) ou en France hexagonale (14,5 %).

Par ailleurs, le territoire compte 2,7 % de bénéficiaires du RSA contre 4,7 % pour la région et 5,3 % pour la France hexagonale en 2021.

Enfin, avec 549 jeunes de 15-24 ans non insérés en 2019, c'est-à-dire sans emploi ni formation, leur proportion parmi les jeunes de cette tranche d'âge est de 12,5 % vs 16 % aux niveaux régional et national.

L'environnement et le cadre de vie

Les enjeux environnementaux liés aux caractéristiques géologiques toujours présents

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est très présent dans les sous-sols granitiques et volcaniques du massif-central. Cette problématique est ainsi très forte sur l'ensemble du territoire de l'ex-Limousin.

Par ailleurs, la multiplicité des petites unités de distribution d'eau potable sur ce territoire, dont certaines ne font pas toujours de désinfection de l'eau brute, et le faible nombre d'analyses annuelles peuvent ponctuellement avoir pour conséquence des analyses de l'eau non conformes sur le plan bactériologique.



Un territoire bénéficiant d'indicateurs favorables sur la qualité de l'air

Les taux d'émissions polluantes sont plus faibles à Tulle agglomération qu'au niveau régional, illustrant une bonne qualité de l'air sur l'agglomération :

- 987 kg/an/km² pour l'oxyde d'azote, vs 1 479 en Nouvelle-Aquitaine,
- 245 kg/an/km² pour les particules fines PM₁₀, vs 416 à l'échelle régionale,
- 206 kg/an/km² pour les particules fines PM_{2,5}, vs 257 pour l'ensemble de la région.

Une pratique sportive plutôt élevée chez les jeunes

Avec une densité de structures sportives favorable sur le territoire de Tulle agglomération (58 pour 10 000 habitants vs 50 en Nouvelle-Aquitaine et 41 en France hexa.), la pratique sportive licenciée est plus élevée qu'aux niveaux régional et national chez les jeunes et dans une moindre mesure chez les adultes, elle est en revanche plus faible chez les seniors. Ainsi, sur l'agglomération, chez les hommes, le nombre de licences sportives délivrées pour 100 personnes est de 104 chez les 5-19 ans (vs 83 en N.-A.), 27 chez les 20-59 ans (vs 25) et 16 chez les 60-74 ans (vs 18) ; chez les femmes, ce nombre est de 82 chez les moins de 20 ans (vs. 58), 12 % chez les 20-59 ans (= N.-A.) et 11 % chez les seniors (vs 13 %).

L'état de santé de la population

Une situation plutôt favorable au regard des données de mortalité

Le nombre de décès annuels sur la période de 2013-2017 est de 580 décès en moyenne pour le territoire de Tulle agglomération, 268 hommes et 312 femmes. Le taux standardisé de décès est ainsi de 863 pour 100 000 habitants *versus* 854 en France hexagonale ; si la différence n'est pas significative, il est à noter que le taux de mortalité était significativement plus faible qu'au niveau national sur la période 2005-2014 (898 décès pour 100 000 vs 924 au niveau national).

En moyenne, sur la période 2013-17, Tulle agglomération compte 71 décès prématurés chaque année (décès intervenus avant 65 ans), 48 hommes et 23 femmes.

Les principales causes de décès sont, comme en France les maladies de l'appareil circulatoire (158 décès annuels) et les cancers (142 décès annuels). Les indicateurs de mortalité sont plutôt favorables en comparaison au niveau national pour les décès liés à la consommation de tabac (72 décès annuels, 50 hommes et 22 femmes) ou d'alcool (13 décès annuels, 9 hommes et 5 femmes).

En revanche avec 10 décès par suicide chaque année en moyenne, Tulle agglomération affiche une surmortalité pour cette cause : 20 décès pour 100 000 vs 14 pour la France hexagonale.

Un taux d'affection longue durée (ALD) qui reste élevé

En 2020, 13 836 prises en charge pour des pathologies relevant d'une affection longue durée sont recensées, soit un taux dans la population de 25 % versus 22 % en Corrèze et 23 % en Nouvelle-Aquitaine. En 2014, ce taux était de 28 % pour 12 564 prises en charge.

Parmi ces affections longues durées, on compte 439 personnes bénéficiaires d'une affection longue durée pour Alzheimer en 2020.

L'offre et le recours aux soins

Une diminution du nombre de professionnels de santé libéraux depuis le 1^{er} Contrat local de santé

Depuis 2017 et la création du Contrat local de santé, le nombre de professionnels de santé libéraux a baissé pour les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les dentistes, les infirmiers et les sages-femmes. Hormis les infirmiers qui présentent une densité de professionnels toujours supérieure aux niveaux régional et national, les densités de professionnels de santé et plus particulièrement des médecins généralistes sont faibles comparativement aux autres territoires.

Le nombre de masseurs-kinésithérapeutes a quant à lui augmenté significativement (+ 12 professionnels), mais la densité par rapport à la population est toujours plus faible qu'ailleurs, alors que le territoire présente une forte proportion de personnes âgées.

Concernant les pharmacies, la perte de 3 officines est expliquée par des fusions d'établissements et aussi par la fermeture de l'une d'entre elle.

Effectifs des professionnels de santé libéraux

	Effectifs	Effectifs 2017	Différence	Densité (pr 100 000 hab.)	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	France hexagonale
Médecins généralistes ¹	31	39	-8	70	77	98	86
Chirurgiens-dentistes ¹	22	24	-2	49	50	56	54
Infirmiers ¹	92	108	-16	207	244	189	150
Masseurs-kinésithérapeutes ¹	37	25	12	83	103	126	111
Cardiologues ¹	1	3	-2	2	7	8	6
Gynécologues ¹	2	4	-2	10	8	15	12
Ophthalmologues ¹	2	3	-1	5	5	7	5
Pédiatres ¹	1	1	=	15	11	21	16
Psychiatres ¹	0	1	-1	0	5	11	8
Sage-femmes ¹	2	5	-3	25	44	52	50
Orthophonistes ¹	8	4	4	18	21	28	31
Pédicures-podologues ¹	4	10	-6	9	21	14	23
Psychologues ¹	9	8	1	20	25	17	31
Officines ²	18	21	-3	40	41	35	32

Sources : (1) Cartosanté, SNDS, Insee RP 2018, 31/12/2021 (2) FINESS, fév.2022

Une offre hospitalière complète

Les centres hospitaliers de Tulle et Cornil proposent une offre complète et variée à la population. Sur le territoire de Tulle agglomération sont ainsi à disposition en 2018 :

- 220 lits de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO),
- 75 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) dont 30 réservées aux personnes âgées,
- 124 lits en soins de longue durée,
- 83 places d'hospitalisation à domicile.

A cela s'ajoute une offre en psychiatrie avec 31 lits en hospitalisation complète.

La présence des services du département

Le Conseil départemental de la Corrèze dispose d'une Maison de la solidarité départementale (MSD) de Tulle avec un service de Protection Maternelle Infantile (PMI).

A cette offre s'ajoute un centre de planification et d'éducation familiale au sein du Centre hospitalier de Tulle.

Un faible recours aux soins

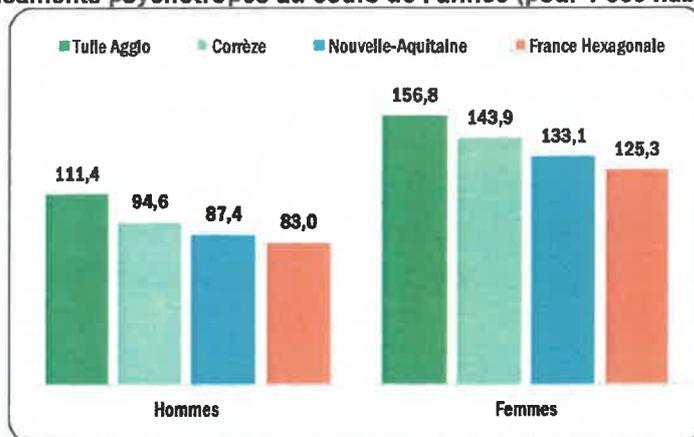
Seuls 72 % de la population de Tulle agglomération a bénéficié d'une consultation chez un médecin généraliste au cours de l'année écoulée, c'est 15 points de moins qu'au niveau régional (87 %) ; le recours à un chirurgien-dentiste au cours de l'année écoulée est également plus faible qu'au niveau régional (respectivement 34 % vs 38 % des habitants). Le taux de passage aux urgences est de 31 % versus 25 % en Nouvelle-Aquitaine avec un recours pour des situations de santé nécessitant plus souvent une hospitalisation (30 % des patients s'étant rendu aux urgences vs 27 % en Nouvelle-Aquitaine).

La population du territoire de Tulle agglomération présente des taux de participation aux dépistages des cancers plus élevés que sur l'ensemble de la région, voire même du département. Ainsi 58 % des femmes invitées au dépistage organisé (DO) du cancer du sein et 37 % des personnes invitées au DO du cancer du côlon en ont bénéficié (vs respectivement 55 % et 31 % en Nouvelle-Aquitaine). A noter également que le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est plus faible que les valeurs de référence : avec 92 IVG recensées en 2018, le taux de recours chez les femmes de 15-49 ans est de 11 % versus 14 % au niveau régional et 15 % au niveau national.

Un recours important aux psychotropes

Malgré l'absence de psychiatre libéral sur le territoire de l'agglomération de Tulle, le recours aux psychotropes est important parmi la population : 111 hommes pour 1 000 et 156 femmes pour 1 000 en ont consommé en 2019 (au moins 3 remboursements dans l'année), des proportions beaucoup plus élevées qu'aux niveaux départemental, régional et national.

Taux standardisés du nombre de bénéficiaires inter-régimes ayant au moins 3 délivrances de médicaments psychotropes au cours de l'année (pour 1 000 habitants)



Source : SNDS - Cartographie des pathologies et des dépenses, version G8, année 2019

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027

1. Eléments de cadrage du contrat

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L1434-2, L1434-10, L1435-1 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatif à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entre d'une part,

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, délégation de la Corrèze représentée par Madame Sylvie BOUÉ, Directrice Départementale

Et d'autre part,

La Ville de Tulle représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le périmètre géographique

Le Contrat local de santé est décliné sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tulle. Il s'adresse à toutes les personnes concernées et habitant ou œuvrant sur ce territoire.



Article 2 : les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, délégation de la Corrèze
- La Ville de Tulle
- La Communauté d'agglomération de Tulle
- La Préfecture de la Corrèze
- Le Centre hospitalier de Tulle
- Le Conseil départemental de la Corrèze
- La Caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze
- La Mutualité sociale agricole du Limousin
- La Caisse d'allocations familiales de la Corrèze

Les signataires sont garants de la cohérence globale de la démarche et y apportent des moyens humains, matériels et/ou financiers.

Ce contrat pourra être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Article 3 : les partenaires

Les partenaires du secteur associatif, médico-social et sanitaire, les organismes institutionnels publics et privés du territoire s'engagent dans la démarche en partageant les axes stratégiques du Contrat local de santé et sont associés à sa mise en œuvre.

Article 4 : les engagements des signataires

L'Agence régionale de santé s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En finançant dans la limite des fonds disponibles un poste de chargé de la coordination du Contrat local de santé ;
- En mettant à disposition exclusive des signataires du Contrat local de santé des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projets et de formation ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En mobilisant ses services autour des priorités retenues dans le cadre du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

La Ville de Tulle s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En mettant à disposition de l'Agence régionale de santé un poste de chargé de la coordination du Contrat local de santé moyennant la participation au financement du poste par l'Agence régionale de santé dans la limite des fonds disponibles ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En mobilisant ses services autour des priorités retenues dans le cadre du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

Tulle agglomération s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre, et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En mettant en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

La Préfecture de la Corrèze s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En contribuant à mettre en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

Le Centre hospitalier de Tulle s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En mettant en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

Le Conseil départemental de la Corrèze s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En contribuant à mettre en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

La Caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En contribuant à mettre en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

La Mutualité sociale agricole du Limousin s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En contribuant à mettre en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

La Caisse d'allocations familiales de la Corrèze s'engagera à plusieurs niveaux :

- En élaborant et signant le Contrat local de santé ;
- En participant activement au comité technique de suivi et au comité de pilotage ;
- En informant les autres signataires des actions qu'elle finance ou mène en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs ;
- En contribuant à mettre en œuvre les actions du Contrat local de santé ;
- En communiquant autour des actions du Contrat local de santé.

Article 5 : Le pilotage du Contrat local de santé

❖ L'assemblée plénière

Il s'agit d'une instance d'échanges et d'informations composée de l'ensemble des signataires et des partenaires locaux dans les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, sportifs et culturels.

L'assemblée plénière se réunit une fois par an et à la demande du comité de pilotage.

❖ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) réunit les signataires du Contrat local de santé et les partenaires institutionnels. La présidence est assurée par, Monsieur le Maire de Tulle (ou son représentant), Monsieur le Président de Tulle Agglo (ou son représentant) et Monsieur le Directeur départemental de l'Agence régional de santé.

Le COPIL pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques ainsi qu'aux référents de chaque groupe de travail.

Ses missions :

- Arrêter la stratégie ;
- Définir et partager les grandes orientations ;
- Valider les plans d'actions et modalités de suivi ;
- Valider les modalités de communication ;
- Suivre autant que de besoins les résultats des actions du contrat.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin.

❖ Le comité technique

Le comité technique est composé des techniciens de l'Agence régional de santé, du coordinateur et des référents des groupes de travail mais pourra être ouvert à différentes institutions en fonction des besoins et des demandes.

Les missions du comité technique sont :

- Assurer la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du contrat ;
- Préparer et animer les rencontres du comité de pilotage, rendre compte des avancées.

Le comité technique se réunit tout au long de la durée du contrat pour suivre la mise en œuvre des actions, faire respecter les échéances et alimenter le Contrat local de santé en fonction des évolutions et des attentes.

❖ Les groupes de travail

Les groupes de travail sont des instances en charge de décliner concrètement les priorités du Contrat local de santé en plan d'action. Un groupe de travail est constitué pour l'élaboration et le suivi de chaque objectif opérationnel.

Ils s'engagent à se réunir autant que de besoin.

Les groupes de travail sont pilotés par un ou plusieurs référents, composés par des représentants des partenaires engagés et de tout autre acteur concerné en fonction de l'axe.

Leurs missions :

- Participer à l'élaboration et à la rédaction des fiches actions du Contrat local de santé rédigées en réponse aux problèmes de santé identifiés sur le territoire ;
- Réviser et suivre les fiches action pendant toute la durée du Contrat local de santé.

Les référents des groupes de travail s'engagent à se réunir 2 fois par an à minima et autant que de besoin.

Article 6 : La durée et la révision du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Il pourra toutefois être révisé et complété par les parties, au cours de ces 5 années, par voie d'avenant.

Article 7 : Le suivi et l'évaluation du contrat

❖ Suivi du contrat

Le comité de pilotage constitué lors de l'élaboration du Contrat local de santé, sera chargé du suivi et de l'évaluation de celui-ci sur sa durée. Ses missions sont les suivantes :

- Le suivi et la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat local de santé ;
- L'élaboration de propositions d'aménagements ou d'avenants au dit contrat ;
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activités.

❖ Evaluation du contrat

Pour chaque objectif opérationnel, chaque groupe de travail propose des indicateurs permettant de mesurer les conséquences des actions déployées dans le cadre du Contrat local de santé.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation finale en 2027 visant à mesurer l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

2. Les axes stratégiques proposés par les groupes de travail

❖ Axe A : Parcours de santé

Objectif général : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès à la santé et assurer la continuité des parcours de vie et de santé

Objectif stratégique 1 : Renforcer l'attractivité médicale pour faciliter l'accès aux soins sur notre territoire

Objectif stratégique 2 : Faciliter les conditions d'exercice des professionnels de santé et l'accès aux soins des usagers sur le territoire

Objectif stratégique 3 : Sensibiliser et développer la vaccination

Objectif stratégique 4 : Améliorer l'accès aux dépistages des cancers

❖ Axe B : Prévention et promotion de la santé

Objectif général : Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Objectif stratégique 1 : Développer un mode de vie favorable à la santé par la promotion d'une alimentation équilibrée et par l'activité physique adaptée

Objectif stratégique 2 : Sensibiliser au développement de la culture à l'égalité des individus

❖ Axe C : Santé mentale

Objectif général : Promouvoir la santé mentale sur le territoire

Objectif stratégique 1 : Mettre en œuvre une observation en santé mentale

Objectif stratégique 2 : Renforcer l'offre de soins et la continuité dans le soin

Objectif stratégique 3 : Lutter contre la stigmatisation, les discriminations et prévenir les violences

Objectif stratégique 4 : Renforcer la prévention des risques suicidaires



❖ **Axe D : Santé-environnement**

Objectif général : Développer un environnement favorable à la santé

Objectif stratégique 1 : Soutenir le développement d'habitat favorable à la santé

Objectif stratégique 2 : Veiller à la qualité de l'environnement extérieur

Objectif stratégique 3 : Développer des habitudes et des attitudes de vie favorable à l'environnement

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Ci-après, déclinaison des axes stratégiques en fiches-action.

AXE A – PARCOURS DE SANTÉ

Fiche – actions n°A-1 : Valorisation du territoire en faveur de l'attractivité médicale

Objectif général : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès à la santé et assurer la continuité des parcours de vie et de santé

Objectif stratégique : Renforcer l'attractivité médicale pour faciliter l'accès aux soins sur notre territoire

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Valoriser notre territoire et ses atouts pour favoriser et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé</p>	<p>Création d'un partenariat avec l'Office du Tourisme pour la mise en place de supports valorisant les atouts de notre territoire</p> <p>Création d'un plan de communication</p> <p>Mobilisation des communes et de partenaires touristiques, culturels et sportifs pour proposer des offres promotionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Pass'Culture et Sport - Création et diffusion d'une plaquette d'informations sur les services existants, lieux, sites internet ... mise à disposition des maîtres de stages pour informer les jeunes en novembre et mai (périodes d'arrivée des internes) avec un agenda culturel et de services du territoire (en plus de l'outil numérique) - Organisation de journée d'accueil et/ou de week-ends découvertes tournants sur le territoire de Tulle et son agglomération pour susciter l'émotion, créer des souvenirs et faire connaître le territoire - Création d'un événement à destination des stagiaires et internes du Centre hospitalier <p>Recueil auprès des communes d'une liste de logements potentiels pour l'accueil de nouveaux arrivants (à destination des professionnels de santé) :</p>	<p>Nombre de supports créés Canaux de diffusion de ces supports Nombre de diffusion de ces supports Diversité des supports créés et relayés Contenu du plan de communication Etat des lieux des logements disponibles Type et niveau d'implication des partenaires Nombre d'offres tarifaires proposées Nombre d'offres tarifaires utilisées Nombre de participants aux activités à destination de professionnels potentiels Nombre et type d'activités proposées annuellement</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des logements que pourraient mettre à disposition les communes pour les stagiaires - Sensibilisation des élus et des habitants sur les potentiels d'accueil et d'hébergement sur le territoire <p>Affichage des services d'aide à l'installation départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'ensemble des dispositifs d'aide existants à destination des professionnels (faciliter l'accès à une information exhaustive pour le néo corrézien) - Mise en place d'un comité de concertation pour étayer les services et dispositifs des aides à destination des professionnels 	<p>Retour des participants à ces activités</p> <p>Nombre de professionnels de santé nouveaux arrivants et catégories</p> <p>Nombre de rencontres</p> <p>Nombre de participants au comité de suivi et décisions prises par ce comité</p>
<p>Objectif opérationnel n°2</p> <p>Améliorer l'accès à l'information et à l'interconnaissance des acteurs de santé pour faire vivre un territoire coordonné</p>	<p>Création d'un outil/d'un annuaire de professionnels de santé à destination des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des ressources médicales, paramédicales, sociales et médico-sociales du territoire pour faciliter la communication et l'orientation entre les professionnels de santé par l'exportation des listings des ordres professionnels (avec création d'un formulaire pour recueillir l'accord des professionnels de santé en lien avec le règlement général sur la protection des données (RGPD)) - Mise en place d'un annuaire numérique pour les professionnels - Actualisation annuelle des informations - Création d'un comité technique pour la mise en place de cet outil - Elaboration d'un plan de communication 	<p>Réalisation des outils</p> <p>Nombre de référencements</p> <p>Nombre de connexions et de consultations de l'outil</p> <p>Couverture territoriale des professionnels de santé</p> <p>Nombre de nouvelles entrées de professionnels</p> <p>Retour des usagers sur l'outil via les commentaires</p> <p>Nombre et type de rencontres entre professionnels</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Echanges et thématiques abordées</p>

	<p>Création d'un outil/d'un annuaire de professionnels de santé à destination du public par une cartographie Lien avec l'application du Conseil départemental « Ma Corrèze dans ma poche »</p> <p>Organisation des rencontres conviviales et participatives entre les professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de rencontre autour de plusieurs thématiques ou problématiques selon les priorités identifiées par le Contrat local de santé pour développer des partenariats, travailler de façon coordonnée et rompre l'isolement des professionnels de santé (immersion dans des réseaux locaux) : échanges de pratiques, cinés-débats 	
--	---	--

Partenaires potentiels :

Ordres des professionnels de santé (infirmier, médecin, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ophtalmologiste, sage-femme, orthophoniste), Centre hospitalier de Tulle, les établissements de soins, les Maisons de santé pluridisciplinaires de l'agglomération de Tulle, les pôles de santé communaux et intercommunaux, les Centres de santé de l'agglomération de Tulle et autres structures médicales, Conseil départemental de la Corrèze, Ville de Tulle, Tulle agglomération, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de la santé, Observatoire régional de la santé, Office du tourisme, les Communautés professionnelles territoriales de santé, les élus des communes de l'agglomération de Tulle, Les bains douche numérique, ADAPAC, Agora Lib', Associations des paralysés de France, Collectif de santé de Lagraulière, Naves et St-Clément, Corrèze Habitat, Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers, Instance de coordination de l'autonomie de Tulle, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Ligue contre le cancer, Mutualité française limousine, Planning familial de Tulle

Référents de l'action / coordonnées : Conseil départemental de la Corrèze, Stéphane Champeyrol

Pilote de l'axe stratégique : Tulle agglomération, Caroline Monteil

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE A – PARCOURS DE SANTÉ

Fiche – action n°A-2 : L'accès aux soins

Objectif général : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès à la santé et assurer la continuité des parcours de vie et de santé

Objectif stratégique : Faciliter des conditions d'exercice des professionnels de santé et l'accès aux soins des usagers sur le territoire

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Maintenir et développer l'exercice groupé et les liens ville/hôpital</p>	<p>Poursuivre l'accompagnement et la promotion des structures d'exercice regroupé, de type « maison de santé pluridisciplinaire » et maison médicale sur le territoire.</p> <p>Accompagner les professionnels de santé dans le développement du lien Ville / hôpital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télémédecine - Exercice professionnel mixte - Constitution d'une Communauté professionnelle territoriale de santé 	<p>Nombre de structures aidées à la création et/ou en développement</p> <p>Nombre de nouveaux professionnels exerçant en structure de soins groupés</p> <p>Nombre de postes mixtes expérimentés ou créés</p> <p>Constitution de la Communauté professionnelle territoriale de santé et mobilisation de cet outil pour promouvoir les professionnels existants et les structures</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Encourager le développement de nouvelles pratiques pour faciliter l'accès aux soins des usagers</p>	<p>Assurer le développement et la promotion sur le territoire des nouveaux métiers tels que les Infirmiers de Pratique Avancée (IPA) et les infirmières ASALÉE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de promotion - Réunion d'information auprès des professionnels de santé en activité (médecins, infirmiers, ...) - Partenariats avec l'institut de formation IFSI/IFAS pour communiquer auprès des étudiants en post-bac sur l'existence de ces métiers <p>Favoriser la délégation de tâches pour améliorer la prise en charge du patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles de coopération et délégation de tâches, - Recours facilité aux assistants médicaux (cf. nouveau zonage ARS 2022) 	<p>Nombre de supports créés</p> <p>Canaux de diffusion de ces supports</p> <p>Nombre de nouveaux professionnels formés</p> <p>Nombre de rencontres entre pairs</p> <p>Décisions prises au sein du comité de concertation</p>

	<p>Favoriser le « aller vers » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de consultations avancées - Développer les équipes mobiles - Formaliser des conventions avec les partenaires (communes, Centre hospitalier,...) 	<p>Nombre de conventions Nombre de consultations avancées File active des équipes mobiles Nouveaux partenariats</p>
--	--	---

Partenaires potentiels :

Ordres des professionnels de santé (infirmier, médecin, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ophtalmologiste, sage-femme, orthophoniste), Centre hospitalier de Tulle, les établissements de soins, les Maisons de santé pluridisciplinaires de l'agglomération de Tulle, les pôles de santé communaux et intercommunaux, les Centres de santé de l'agglomération de Tulle et autres structures médicales, Conseil départemental, Ville de Tulle, Tulle agglomération, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de santé, Observatoire régional de la santé, Office du tourisme, les Communautés professionnelles territoriales de santé, les élus des communes de l'agglomération de Tulle, Les bains douche numérique, Association Addictions France, Dispensaire de l'ordre de Malte, ADAPAC, Agora Lib', Associations des paralysés de France, Collectif santé de Lagraulière, Naves et St-Clément, Corrèze Habitat, Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers, Instance de coordination de l'autonomie de Tulle, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Ligue contre le cancer, Mutualité française limousine, Planning familial de Tulle

Référents de l'action / coordonnées : Conseil départemental de la Corrèze, Stéphane Champeyrol

Pilote de l'axe stratégique : Tulle agglomération, Caroline Monteil

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE A – PARCOURS DE SANTÉ

Fiche – action n°A-3 : Vaccination

Objectif général : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès à la santé et assurer la continuité des parcours de vie et de santé

Objectif stratégique : Sensibiliser et développer la vaccination

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel n°1 Former l'ensemble des professionnels	Déploiement sur le territoire du plan de formation régional auprès de l'ensemble des professionnels impliqués des secteurs de la santé, du médico-social et du social	Nombre de formations proposées Type de formations proposées Nombre de participants aux formations Évaluation par les stagiaires des formations
Objectif opérationnel n°2 Promouvoir les campagnes de vaccination	Création et/ou pérennisation d'événements autour des vaccinations auprès du grand public Mise en place d'un plan de communication	Nombre et type de partenariats Calendrier et nombre d'événements Nombre de personnes touchées lors des événements Plan de communication et calendriers d'événements Taux de couverture vaccinale
Objectif opérationnel n°3 Maintenir les actions en lien avec la stratégie nationale et/ou régionale pour les campagnes de vaccination	Participation au déploiement du plan stratégique sur le territoire de l'agglomération de Tulle : - Mise en place d'un partenariat pérenne entre les coordinations - Transmission des données et informations pour la promotion des actions de préventions	Nombre de rencontres entre les coordinateurs des dispositifs Décisions prises Nombre et évaluations des actions mises en place

Partenaires potentiels :

Centre régional de coordination des dépistages des cancers Nouvelle-Aquitaine, Ligue contre le cancer comité de la Corrèze, Instance régionale d'éducation et promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine antenne de la Corrèze, Ordres des professionnels de santé (infirmier, médecin, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ophtalmologiste, sage-femme, orthophoniste), Centre hospitalier de Tulle, les établissements de soins, les Maisons de santé pluridisciplinaires de l'agglomération de Tulle, les pôles de santé communaux et intercommunaux, les Centres de santé de l'agglomération de Tulle et autres structures médicales, Conseil départemental, Ville de Tulle, Tulle agglomération, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de santé, Observatoire régional de la santé, les Communautés professionnelles territoriales de santé, les élus des communes de l'agglomération de Tulle, Les bains douche numérique, Croix rouge française, Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Conférence Saint Vincent de Paul, ADAPAC, Agora Lib', Associations des paralysés de France, Collectif santé de Lagraulière, Naves et St-Clément, Corrèze Habitat, Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers, Instance de coordination de l'autonomie de Tulle, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Ligue contre le cancer, Mutualité française limousine, Planning familial de Tulle, OMEDIT



Référents de l'action / coordonnées : Centre régional de coordination des dépistages des cancers Nouvelle-Aquitaine, Vanessa Richier
Pilote de l'axe stratégique : Tulle agglo, Caroline Monteil

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE A – PARCOURS DE SANTÉ

Fiche – action n°A-4 : Dépistage des cancers

Objectif général : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès à la santé et assurer la continuité des parcours de vie et de santé

Objectif stratégique : Améliorer l'accès aux dépistages des cancers

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel n°1 Former l'ensemble des professionnels	Déploiement sur le territoire du plan de formation régional auprès de l'ensemble des professionnels impliqués des secteurs de la santé, du médicosocial et du social	Nombre de formations proposées Type de formations proposées Nombre de participants aux formations Evaluation par les stagiaires des formations
Objectif opérationnel n°2 Promouvoir les campagnes de dépistage sur le territoire	Création et/ou pérennisation d'événements autour des dépistages organisés auprès du grand public Mise en place d'un plan de communication en s'appuyant sur le plan de communication régional	Nombre et type de partenariats Calendrier et nombre d'événements Nombre de personnes touchées lors des événements Plan de communication et calendriers d'événements Taux de participation aux dépistages
Objectif opérationnel n°3 Maintenir les actions en lien avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers du Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Corrèze	Participation au déploiement du plan stratégique du Centre régional de coordination des dépistages des Cancers Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de l'agglomération de Tulle - Mise en place d'un partenariat pérenne entre les coordinations - Transmission des données et informations pour la promotion des actions de préventions	Nombre de rencontres entre les coordinateurs des dispositifs Décisions prises Nombre et évaluations des actions mises en place

Partenaires potentiels :

Centre régional de coordination des dépistages des cancers Nouvelle-Aquitaine, Ligue contre le cancer comité de la Corrèze, Instance régionale d'éducation et promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine antenne de la Corrèze, Ordres des professionnels de santé (infirmier, médecin, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ophtalmologiste, sage-femme, orthophoniste), Centre hospitalier de Tulle, les établissements de soins, les Maisons de santé pluridisciplinaires de l'agglomération de Tulle, les pôles de santé communaux et intercommunaux, les Centres de santé de l'agglomération de Tulle et autres structures médicales, Conseil départemental, Ville de Tulle, Tulle agglo, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de santé, Observatoire régional de la santé, les Communautés professionnelles territoriales de santé, les élus des communes de l'agglomération de Tulle, Croix rouge française, Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Conférence Saint Vincent de Paul, ADAPAC, Agora Lib', Associations des paralysés de France, Collectif santé de Lagraulière, Naves et St-Clément, Corrèze Habitat, Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers, Instance de coordination de l'autonomie de Tulle, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Ligue contre le cancer, Mutualité française limousine, Planning familial de Tulle, OMEDIT



Référents de l'action / coordonnées : Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Nouvelle-Aquitaine, Vanessa Richier et la Ligue contre le cancer, Danièle Gadaud

Pilote de l'axe stratégique : Tulle agglo, Caroline Monteil

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE B – PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Fiche – action n°B-1 : Mode de vie favorable à la santé

Objectif général : Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Objectif stratégique : Développer un mode de vie favorable à la santé par la promotion d'une alimentation équilibrée et par l'activité physique adaptée

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Mettre en place un programme d'ateliers sur l'alimentation équilibrée à l'école</p>	<p>Co-construire avec l'équipe pédagogique un programme d'ateliers diététicienne / chef cuisinier sur une année scolaire. (directeur de l'école, instituteurs, représentant de la commune) :</p> <p>Mettre en place des ateliers de sensibilisation (diététicienne / chef cuisinier) à la nutrition dans une école pilote (classe à définir). Création avec les élèves d'un livret reprenant les bonnes pratiques (ex : recettes, conseils nutritionnels, illustrations etc...)</p> <p>A l'avenir, ce livret pourrait être mis à disposition de toutes les écoles de Tulle et son agglomération afin de le diffuser largement. Travail avec les élèves et leur enseignant.</p> <p>Diffusion de ce livret lors de la fête de l'école à destination des autres classes et des parents d'élèves</p> <p>Démonstration du chef cuisinier lors de cette fête de l'école et possibilité de faire intervenir à nouveau la diététicienne en rassemblant les parents d'élèves, enfants des autres classes de l'école, autres enseignants</p>	<p>Ecriture du projet et validation Ecoles concernées</p> <p>Nombre d'ateliers mis en place au cours de l'année</p> <p>Réalisation du livret</p> <p>Nombre de livrets distribués</p> <p>Nombre d'enfants participants au projet</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Déployer le programme ICAPS (Intervention auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la</p>	<p>Etape 1 : Mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale. Présenter le projet ICAPS</p>	<p>Etape 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de présentations au(x) représentant(s) de l'Education Nationale - Nombre de participants

<p>Sédentarité) dans un collège rural et un collège urbain sur le territoire de Tulle agglo</p> <p>Objectifs à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter l'activité physique habituelle des enfants et limiter leur sédentarité en agissant sur les trois niveaux identifiés dans la démarche de type ICAPS à savoir des actions en faveur des enfants et des jeunes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les attitudes et motivations vis-à-vis de l'activité physique par des débats ou autres activités de sensibilisation - La sensibilisation de l'entourage des enfants et des jeunes (parents, enseignants, animateurs, éducateurs ...) pour les encourager à augmenter leur niveau de pratique d'une activité physique - La mise en place de conditions institutionnelles et environnementales favorisant l'activité physique (aménagement d'horaires, accès à des équipements, organisation des transports...) <p>Objectifs à longs termes :</p> <p>Prévenir le surpoids chez les jeunes bénéficiant de l'intervention et changement de comportement des jeunes qui ont intégré dans leur style/mode de vie une pratique régulière d'activité physique</p> <p>Objectif opérationnel n°3 : Développer la pratique d'activité physique sur prescription médicale (dispositif Prescription d'exercice physique pour la santé)</p>	<p>Etape 2 : Proposer la formation dispensée par l'agence régionale de santé pour la mise en place du projet ICAPS aux personnels des établissements qui s'impliqueront</p> <p>Etape 3 : Accompagner les établissements à la mise en place du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-construire un projet d'activité physique sur l'année scolaire en concertation avec les personnels d'établissement, les représentants de la commune, et les associations sportives - Organiser tout au long de l'année la découverte de différentes activités physiques en faisant intervenir dans le collège, les associations sportives (par exemple, découverte de la boxe au premier trimestre, 2^{ème} trimestre patinage, 3^{ème} trimestre tir à l'arc) - Développer un réseau « pédi-bus » ou « vélo-bus » (point de rencontre pour se déplacer ensemble à pied ou à vélo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements s'engageant dans la mise en place d'ICAPS <p>Etape 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées - Nombre de participants - Nombre de structures s'engageant dans la démarche - Evaluation qualitative de la formation <p>Etape 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser au moins 2 établissements (1 urbain et 1 rural) dans la démarche et les accompagner à la mise en place du projet - Proposer au moins un projet - Nombre d'activités physiques diverses <p>La mise en place d'un réseau « pédi-bus » ou « vélo bus » a été étudiée.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des médecins à la prescription d'activité physique en appui avec la Caisse primaire d'assurance maladie - Formation des éducateurs sportifs de l'agglomération à l'encadrement de l'activité physique sur prescription - Actualisation, mise à jour, et diffusion de l'annuaire existant pour la pratique d'activité physique sur prescription à l'ensemble des associations et des professionnels de santé 	<p>Informations diffusées par la Caisse primaire d'assurance maladie</p> <p>Nombre de médecins présents aux temps d'information</p> <p>Nombre de rencontres organisées</p> <p>Nombre de participants aux temps d'information à destination du grand public</p> <p>Nombre d'associations et/ou d'activités référencées</p> <p>Nombre d'éducateurs sportifs formés</p>

	<p>- Information du grand public sur la possibilité de se faire prescrire une activité physique par l'organisation d'une soirée d'informations</p>
--	--

Partenaires potentiels :

Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Agence régionale de santé, Comité départementale olympique et sportif, Service de coordination des Prescriptions d'Exercices Physiques pour la Santé, Education nationale, Centre hospitalier de Tulle, Tulle agglo, les communes et leurs élus, le Conseil départemental, les établissements scolaires, les chefs d'établissement, les équipes pédagogiques, les personnels des écoles engagées, les associations parents d'élèves, les associations d'activités physiques et sportives de la commune concernée, les chefs cuisiniers, les diététiciens, les illustrateurs, les éducateurs sportifs, Union française des œuvres laïques d'éducation physique, les associations sportives du territoire, Ville de Tulle, Croix rouge française, Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Conférence Saint Vincent de Paul, le service départemental d'incendie et de secours, Planning familial de Tulle, Mutualité française limousine, es Maisons de santé pluridisciplinaires de l'agglomération de Tulle, les pôles de santé communaux et intercommunaux, les Centres de santé de l'agglomération de Tulle et autres structures médicales, Mutualité sociale agricole, Association A Bicyclette, Association ASAPES 19, Corbier Oxygène, Caisse primaire d'assurance maladie, La Ligue contre le cancer

Référents de l'action / coordonnées : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Sonia Lagorce-Lehr, et le Centre hospitalier de Tulle, Catherine Vieillefont

Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Catherine Vieillefont

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE B – PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Fiche – action n°B-2 : Culture à l'égalité des individus

Objectif général : Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Objectif stratégique : Sensibiliser au développement de la culture à l'égalité des individus

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Sensibiliser l'ensemble des élus et les agents de l'agglomération de Tulle aux stéréotypes de genre</p>	<p>Faire identifier aux communes une personne ressource sur le sujet des stéréotypes de genre</p> <p>Mettre en place une session de sensibilisation aux stéréotypes de genre pour l'ensemble des élus de l'agglomération de Tulle</p>	<p>Nombre de formations</p> <p>Evaluation de la satisfaction des participants</p> <p>Nombre d'élus / de personnes sensibilisées</p> <p>Nombre et localisation des personnes ressources</p> <p>Nombre d'actions mises en place suite à la formation</p> <p>Evaluation des évolutions de pratiques</p> <p>Outils proposés aux acteurs</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Sensibiliser la communauté éducative des écoles primaires de l'agglomération de Tulle à l'impact négatif des stéréotypes de genre</p>	<p>Prévenir des violences sexuelles et sexistes</p> <p>Informier et sensibiliser au repérage des situations de violences sexuelles et sexistes : aide au repérage et au relais par le renfort des compétences d'affirmation</p> <p>Accompagner à la compréhension des phénomènes, à la déconstruction des représentations, au changement de regard et de représentations</p> <p>Formation des personnels concernés agissant dans les écoles, les centres de loisirs et encadrant les publics</p> <p>Renforcer l'information et la visibilité des ressources sur le territoire pour permettre à chacun d'agir</p> <p>Renforcer l'accès aux droits</p>	<p>Nombre de formations</p> <p>Nombre de structures touchées</p> <p>Nombre et profil de participants</p> <p>Nombre d'accompagnements réalisés</p> <p>Outils et ressources diffusés</p> <p>Nombre de personnes touchées</p>



Partenaires potentiels :

Les communes et leurs élus, Tulle agglo, Association des mairies, Education nationale, les établissements scolaires, les chefs d'établissement, les équipes pédagogiques, les personnels des écoles engagées, les associations parents d'élèves, les centres de loisirs, la population des communes, la Maison de soie, l'association du Planning Familial, SOS-Violences conjugales, Centre hospitalier de Tulle, Centre de planification et d'éducation familiale de Tulle, Association Alice Guy, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé, le Centre écoute et soutien, Mutualité sociale agricole, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, La ligue contre le cancer, Ligue de l'enseignement FAL 19, Maison des ados, Préfecture de la Corrèze

Référents de l'action / coordonnées : La Maison de soie, Claire Laval

Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Catherine Vieillefont

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE C – SANTÉ MENTALE

Fiche – action n°C-1 : Observatoire en santé mentale

Objectif général : Promouvoir la santé mentale sur le territoire

Objectif stratégique : Mettre en œuvre une observation en santé mentale

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel n°1 Recueillir les données épidémiologiques et sociodémographiques	Création d'un partenariat avec l'Observatoire régionale de santé, les dispositifs régionaux en santé mentale, l'assurance maladie, et d'autres opérateurs en santé mentale Etablir une grille d'observations commune Faire un état des lieux des ressources existantes sur le territoire selon les différents champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux	Nombre de rencontres Liste des partenariats Grille d'observations commune Recueil des données Analyses réalisées
Objectif opérationnel n°2 Connaître et partager l'état des ressources existantes sur le territoire	Recenser les ressources et les dispositifs en santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels - Les structures - Les ressources - Les outils disponibles - Les protocoles 	Recensement réalisé Recensement mis à disposition des professionnels Recensement mis à jour
Objectif opérationnel n°3 Partager les besoins de santé et leurs déterminants repérés par les acteurs, les usagers	Diffuser les ressources réalisées ou identifiées auprès des professionnels Mettre à disposition des professionnels des outils existants (exemple : fiches réflexes)	Nombre de fiches réflexes Type d'outils diffusés Profil des destinataires

Partenaires potentiels :

Ville de Tulle, Observatoire régional de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Centre hospitalier de Tulle, Centre hospitalier du Pays d'Eygurande, Centre hospitalier d'Esquirol, Association des maires, les communes et leurs élus, Tulle agglo, professionnels de santé mentale et du soin, Education nationale, la Maison de soie, l'association du Planning Familial, SOS-Violences conjugales, Centre de planification et d'éducation familiale de Tulle, Association Alice Guy, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, associations des représentants des usagers, Conseil départemental de la Corrèze, Union départementale des associations familiales, Association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze, Association Ecoute et Soutien, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Association Le Roc, Préfecture de la Corrèze, la Maison des



ados, association Fil d'Ariane, La Ligue contre le cancer, association La Marguerite, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Dispositif d'appui à la coordination de la Corrèze, Conseil départemental de la Corrèze, associations de commerçants

Référents de l'action / coordonnées : Coordinatrice du Projet territorial de santé mentale, Karen Finsterle, et/ou CCAS de Tulle, Céline Morelli, coordinatrice du Conseil local en santé mentale

Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE C – SANTÉ MENTALE

Fiche – action n°C-2 : Offre de soins et continuité dans le soin

Objectif général : Promouvoir la santé mentale sur le territoire

Objectif stratégique : Renforcer l'offre de soins et la continuité dans le soin

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Mettre en place une équipe mobile « précarité »</p>	<p>Créer une équipe précarité et un partenariat : lien entre le public vulnérable et le soin pour amorcer un parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage par un professionnel et/ou bénévole qui, si besoin, oriente vers le soin - Pour l'usager, connaître et identifier les professionnels et les structures ressources <p>Aller vers les publics vulnérables et éloignés géographiquement (Centres d'accueil de demandeurs d'asile, associations, communes, Centre hospitalier,...) → consultations avancées</p> <p>Former des professionnels sur les thématiques de la santé mentale</p>	<p>Nombre de patients rencontrés (prévu/réalisé) Nombre de patients soignés (prévu/réalisé) Nombre de rencontres entre professionnels pour faire le point (prévu/réalisé)</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Augmenter le nombre de professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale</p>	<p>Formaliser, pérenniser, adapter et proposer les cellules de concertation existantes du Centre communal d'action sociale de la ville de Tulle sur l'ensemble de l'agglomération.</p>	<p>Listing des thématiques proposées Nombre de formations Nombre de participants Evaluation qualitative des formations suivies</p>
<p>Objectif opérationnel n°3 Développer des cellules de concertation et de coopération</p>	<p>Formaliser, pérenniser, adapter et proposer les cellules de concertation existantes du Centre communal d'action sociale de la ville de Tulle sur l'ensemble de l'agglomération.</p> <p>Appliquer la charte (cf. ANNEXE)</p>	<p>Formalisation des cellules de concertation Fiches réflexes / Protocoles Communes adhérentes Nombre de rencontres par cellules Liste des partenaires présents Calendrier des rencontres</p> <p>Mise en place et diffusion de la charte</p>
<p>Objectif opérationnel n°4 Renforcer la prise en charge en addictologie</p>	<p>Remettre en place un Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur le bassin de Tulle afin de permettre la délivrance de produits de substitution.</p>	<p>Nombre de consultations Nombre de délivrances de produits</p>

	<p>Augmenter les interventions spécialisées en addictions et en réduction des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en place de l'équipe mobile en addictologie afin de permettre aux publics en rupture de parcours, de bénéficier de consultations spécialisées décentralisées (« aller vers ») - Par la continuité des permanences de professionnels en addictologie au sein de lieu identifié par le public et hors centre de soins (ex : CCAS, Mairie,...) <p>Communiquer et informer des pratiques avancées en addictologie et en réduction des risques afin d'améliorer la connaissance des offres de soins (ateliers collectifs, groupes de parole, prise en charge individuelle, ...)</p>	<p>Nombre de permanences Nombre d'interventions spécialisées Transmission de supports de communication sur les pratiques avancées Nombre d'ateliers collectifs Nombre de groupes, de parole Nombre de prises en charge individuelles</p>
--	---	---

Partenaires potentiels :

Ville de Tulle, Centre hospitalier de Tulle, Centre hospitalier du Pays d'Eygurande, Tulle agglo, professionnels de santé libéraux et hospitaliers, associations des représentants des usagers, services sociaux et services jeunesse des communes de l'agglomération, les communes et leurs élus, Conseil Départemental et son service MSD, la permanence d'accès aux soins de santé (PASS), les Centres d'accueil de demandeurs d'asile, les Associations de représentants des usagers, les établissements de soins, Association Addictions France, Commissariat de Police de Tulle, Gendarmerie, Police municipale de Tulle, Conseil départemental de la Corrèze, Union départementale des associations familiales, Association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze, Association Ecoute et Soutien, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Association Le Roc, Préfecture de la Corrèze, la Maison des ados, association Fil d'Ariane, La Ligue contre le cancer, association La Marguerite, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Dispositif d'appui à la coordination de la Corrèze, Conseil départemental de la Corrèze

Référents de l'action / coordonnées : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury et CCAS de Tulle, Martine Maison
Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE C – SANTÉ MENTALE

Fiche – action n°C-3 : Promotion de la santé mentale

Objectif général : Promouvoir la santé mentale sur le territoire

Objectif stratégique : Lutter contre la stigmatisation, les discriminations et prévenir les violences

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire</p>	<p>Mise en place de journées santé dans les communes (activité physique, addictions, conduites à risques ...) en intégrant la santé mentale par des témoignages</p> <p>Pérennisation la semaine d'information en santé mentale</p> <p>Création d'une journée santé mentale avec l'ensemble des partenaires de ce champ là</p>	<p>Nombre de manifestations Nombre de communes mobilisées Nombre de participants</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Sensibiliser les jeunes sur la dynamique du harcèlement, pour prendre conscience des impacts sur la santé mentale</p>	<p>Prévention au sein des collèges sur la thématique du harcèlement / violences (10-15 ans) Doter les établissements identifiés d'un outil de prévention harcèlement / violences</p> <p>Formation des professionnels de ces établissements à ce sujet (y compris équipe éducative complète) Ateliers collectifs de sensibilisation et développement des compétences psychosociales transversales (travail sur l'empathie, les symptômes de souffrances) Obtenir des compétences : <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des comportements de prévention adaptés - Permettre aux jeunes d'identifier les ressources disponibles - Travail sur les auteurs, victimes et témoins </p>	<p>Nombre d'établissements dotés de l'outil Nombre de professionnels formés Nombre de séances réalisées chaque année Nombre de jeunes présents Nombre de professionnels Nombre de saisine / signalement du phénomène par année Nombre d'accompagnements psychologiques engagés</p>
<p>Objectif opérationnel n°3 Repérer, orienter et accompagner des victimes de violences</p>	<p>Organiser des sessions de sensibilisation et de formation des professionnels Faire connaître les ressources locales d'accompagnement spécialisées</p>	<p>Nombre de professionnels mobilisés au travers des actions Nombre de sessions de sensibilisation réalisées Nombre de professionnels sensibilisés</p>

	<p>Informier le grand public sur les violences intrafamiliales Diffuser les outils d'aide à la pratique pour les professionnels Mobiliser l'ensemble des structures et des associations locales autour des actions du Contrat local de santé en rapport avec cette thématique afin qu'elles puissent s'y intégrer</p> <p>Mettre en place de sessions de sensibilisation interprofessionnelles et institutionnelles de 1h à 2h suivant le public dont le contenu serait : définitions, mécanismes, conséquences, psycho-traumatismes, rôle des professionnels. Un focus spécifique serait fait sur les liens entre violences, psycho-traumatisme, conduites à risque dont addictions. Un temps sera consacré à la présentation des ressources spécialisées (exemple : memento piloté par la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité)</p> <p>Organiser des actions d'information grand public centrées sur la définition, les mécanismes, les conséquences, les ressources existantes afin de faciliter l'auto-dépistage et la vigilance des proches. Supports : exposition, outils de prévention existants, stands lors de manifestations thématiques ou pluri thématiques ...</p>	<p>Pourcentage de personnes qui déclarent que l'action proposée leur a permis d'acquérir de nouvelles connaissances sur le sujet</p> <p>Pourcentage de personnes qui déclarent que l'action proposée leur a permis d'acquérir des outils leur facilitant le repérage des victimes.</p> <p>Pourcentage de personnes qui déclarent que l'action proposée leur a permis d'être en capacité de réaliser du repérage</p> <p>Pourcentage de personnes qui déclarent que l'action proposée leur a permis de mieux connaître les ressources locales afin d'orienter les victimes</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation grand public réalisées</p>
--	---	--

Partenaires potentiels :

Education nationale, Ville de Tulle, Tulle agglo, Centre hospitalier de Tulle, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de la santé, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, les élus des communes de l'agglomération de Tulle, la Maison de soie, l'association du Planning Familial, SOS-Violences conjugales, Centre de planification et d'éducation familiale de Tulle, Association Alice Guy, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, Centres d'information sur les droits des femmes et des familles, Association de Réinsertion des Délinquants et d'Aide aux Victimes en Corrèze, Association Le Roc, Centre hospitalier du Pays d'Eygurande, professionnels de santé libéraux et hospitaliers, associations des représentants des usagers, services sociaux et services jeunesse des communes de l'agglomération, les communes et leurs élus, Conseil Départemental et son service MSD, la permanence d'accès aux soins de santé (PASS), les Associations de représentants des usagers, les établissements de soins, Association Addictions France, Commissariat de Police de Tulle, Gendarmerie, Police municipale de Tulle, Union départementale des associations familiales, Association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze, Association Ecoute et Soutien, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Association Le Roc, ADAPEI, Association des paralysés de France, Associations sportives et culturelles du territoire, Préfecture de la Corrèze, Maison des ados,



association Fil d'Ariane, La Ligue contre le cancer, association La Marguerite, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Dispositif d'appui à la coordination de la Corrèze, Conseil départemental de la Corrèze, associations de commerçants

Référents de l'action / coordonnées : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury et CCAS de Tulle, Martine Maison

Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE C – SANTÉ MENTALE

Fiche – action n°C-4 : Prévention des risques suicidaires

Objectif général : Promouvoir la santé mentale sur le territoire

Objectif stratégique : Renforcer la prévention des risques suicidaires

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel n°1 Repérer et prévenir les risques suicidaires	Mettre en place un réseau de détection : - sentinelles, - évaluateurs, interventionnistes Animation du réseau Analyse des pratiques par des évaluateurs qui sont des professionnels menant des entretiens Repérage des signes de la crise suicidaire Proposition de formation aux Premiers secours en santé mentale Informer tout public sur le suicide : avoir un langage commun et non stigmatisant Promouvoir les ressources existantes : structures, liste des évaluateurs	Nombre de formations et d'interventions sentinelles Nombre d'évaluateurs formés Nombre d'interventionnistes Grille d'évaluation des analyses de pratique Nombre de rencontres Nombre de formations mises en place Nombre de participants aux formations Liste des types de structures Nombre de sessions d'information Nombre de participants Supports de communication Nombre de diffusion

Partenaires potentiels :

Ecoute et soutien, Centre hospitalier de Tulle, Centre médico-psychologique (CMP), Unité post urgence médico-psychologique (UPUMS), Ville de Tulle, les communes et leurs élus de Tulle agglo, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Association Addictions France, Commissariat de Police de Tulle, Gendarmerie, Police municipale de Tulle, Union départementale des associations familiales, Association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze, Association Ecoute et Soutien, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Association Le Roc, ADAPEI, Association des paralysés de France, Associations sportives et culturelles du territoire, Préfecture de la Corrèze, Maison des ados, association Fil d'Ariane, La Ligue contre le cancer, association La Marguerite, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Dispositif d'appui à la coordination de la Corrèze, Conseil départemental de la Corrèze, associations de commerçants

Références de l'action / coordonnées : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury et le Centre écoute et soutien, Eric Gras

Pilote de l'axe stratégique : Centre hospitalier de Tulle, Corinne Maury

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE D – SANTÉ ENVIRONNEMENT

Fiche – action n°D-1 : Environnement intérieur

Objectif général : Développer un environnement favorable à la santé

Objectif stratégique : Soutenir le développement d'habitat favorable à la santé

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel n°1 Sensibiliser la population, les collectivités locales et les professionnels aux liens santé-habitat et santé-environnement	Prévention et sensibilisation pour le « bien habiter » d'étudiants, d'apprentis, de bailleurs sociaux et d'agences immobilières, des personnels intervenant à domicile Production d'outils de communication et participation à des salons de l'habitat en partenariat Corrèze Habitat	Nombre d'interventions Nombre de participants Profil des participants Outils de communication Diffusion Nombre de public rencontré Echanges recueillis
Objectif opérationnel n°2 Lutter contre la problématique des logements insalubres	Mise en place du « permis de louer » : - Définition d'un périmètre géographique ; - Dépôt d'une déclaration d'une mise en location préalable par les propriétaires bailleurs auprès de collectivités instructrices Autorisation de mise en location	Nombre de visites Nombre de rapports réalisés Nombre d'autorisations délivrées / nombre de demandes de remise aux normes de logement Délai d'exécution pour la mise aux normes Type d'accompagnement des propriétaires

Partenaires potentiels :

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, DDSTPP, Ville de Tulle, Tulle agglo, Confédération de l'Artisanat et des Petits Entreprises du Bâtiment, Centre de formation d'apprentis de Tulle, Agence départementale d'information sur le logement, Caisse primaire d'assurance maladie, Institut de formation en soins infirmiers, Institut de formation des aides-soignants, Maison de l'Habitat, Corrèze Habitat, Conseil départemental, Polygone, Noalis, Soliha, Caisse d'allocation familiale, agences immobilières, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, Association d'aide aux familles en difficulté de logement

Référénts de l'action / coordonnées : Ville de Tulle, direction aménagement urbain, environnement et commerces, Karine Madies

Pilote de l'axe stratégique : Ville de Tulle, Karine Madies

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE D – SANTÉ ENVIRONNEMENT

Fiche – action n°D-2 : Environnement extérieur

Objectif général : Développer un environnement favorable à la santé

Objectif stratégique : Veiller à la qualité de l'environnement extérieur

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Expérimenter la mise en œuvre d'une Evaluation d'impact sur la santé (EIS) sur un projet d'urbanisme ou d'équipement collectif du territoire</p>	<p>Renforcer la prise en compte des composantes « santé » dans les décisions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élus et agents des collectivités locales à la prise en compte des composantes santé dans les projets d'aménagement du territoire ; - Expérimenter la réalisation d'une Evaluation d'impact sur la santé sur un projet local <p>Réunion de sensibilisation à la prise en compte des déterminants de santé dans les décisions publiques et en particulier dans les projets d'aménagement, et présentation de la méthodologie de l'Evaluation d'impact en santé</p> <p>Choix par la collectivité, avec l'appui de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires, d'un projet éligible à la démarche d'Evaluation d'impact sur la santé et élaboration du cahier des charges de l'étude</p> <p>Recrutement d'un prestataire en appui de la démarche d'Evaluation d'impact sur la santé par la collectivité</p> <p>Réalisation de d'Evaluation d'impact sur la santé et rendu du rapport de recommandations à la collectivité</p>	<p>Nombre de projets examinés préalablement au choix du dossier candidat à l'Evaluation d'impact sur la santé</p> <p>Date de publication du cahier des charges de l'appel d'offres pour la sélection du prestataire spécialisé dans les Evaluations d'impact sur la santé</p> <p>Modalités d'association du public à l'Evaluation d'impact sur la santé</p>

Objectif opérationnel n°2 Conforter la thématique santé environnement dans de futurs documents d'urbanisme	Renforcer la prise en compte des composantes « santé » dans les décisions publiques Prise en compte du contrat local de santé dans les documents d'urbanisme	Date de mise en place
<p>Objectif opérationnel n°3 Lutter contre les préjudices provoqués par certaines espèces animales et végétales</p>	<p>Moustiques tigres : Former des personnels des collectivités sur la lutte des moustiques tigres</p> <p>Informier et sensibiliser le public sur les gestes à adopter pour éviter la propagation des moustiques tigres</p> <p>Plantes invasives : Organiser les actions de lutte dans les communes de l'agglomération en tant que gestionnaires de domaines publics et autorités de lutte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer, par la formation et la diffusion d'information, les connaissances des élus et des agents territoriaux au sujet des plantes invasives (reconnaissance de la plante, des types de milieu de présence, enjeux sanitaires et économiques, éléments techniques pour prévenir l'implantation et lutter contre la prolifération, obligation de destruction) <p>Sensibiliser les associations, les habitants et les usagers du territoire sur la présence de plantes invasives comme l'ambrosie et sur ses effets allergisants ; favoriser sa destruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la population et la sensibiliser à la problématique sanitaire et économique relative à la prolifération des plantes invasives, à la nécessité de les signaler et de lutter contre ces proliférations - Organiser la communication locale pour informer les habitants, associations, entreprises, institutions : utilisation des médias communaux 	<p>Nombre de session de formation Nombre de participants Nombre de communes volontaires Type de communication</p> <p>Nombre de formations réalisées Nombre de collectivités ayant désigné un référent Nombre de chantiers d'arrachage organisés par les structures intercommunales ou communales Nombre de documents ayant intégré les règles de gestion de plantes invasives Nombre d'avis intégrant les prescriptions des plantes invasives Nombre de consultations d'entreprise ayant intégré la problématique des plantes invasives</p>

	<p>- Organiser des journées d'arrachage pédagogique au niveau de l'intercommunalité par les citoyens bénévoles avec une formation à la reconnaissance de la plante, à sa signalisation, aux consignes de gestion avec l'aide du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement.</p> <p>Diffuser, dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, une culture de la prévention et de la lutte contre les plantes invasives dans les documents transversaux que sont les différents plans et contrats locaux, ainsi que dans les documents d'urbanisme</p>	
--	---	--

Partenaires potentiels :

Ville de Tulle, Tulle agglo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine, Direction départementale des territoires, Agence régionale de santé, Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement, Corrèze environnement, S.E.L. de Terre, Centre national de la fonction publique territoriale (CNFTP), Association F.O.R.E.T, chantiers d'insertion du Centre communal d'action sociale de la ville de Tulle, les jardins ouvriers, les Jardins du Cœurs, associations de quartier, associations de randonnées pédestres, les communes et leurs élus

Référents de l'action / coordonnées : Tulle agglo

Pilote de l'axe stratégique : Ville de Tulle, Karine Madies

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023

AXE D – SANTÉ ENVIRONNEMENT

Fiche – action n°D-3 : Environnement et citoyenneté

Objectif général : Développer un environnement favorable à la santé

Objectif stratégique : Développer des habitudes et des attitudes de vie favorable à l'environnement

Objectifs opérationnels	Déroulés des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Objectif opérationnel n°1 Inciter à l'usage de la mobilité douce</p>	<p>Développer les voies douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et/ou amélioration des espaces urbains - Mise en place de la réglementation de la « zone 30 » - Communication sur les bienfaits de l'activité physique - Animations et sensibilisation autour du vélo, de son apprentissage, de l'entretien et de l'équipement - Animation et sensibilisation à la sécurité routière pour les vélos, les piétons, les trottinettes, ... 	<p>Nombre de sessions de sensibilisation Nombre de participants Aménagements réalisés</p>
<p>Objectif opérationnel n°2 Développer le recyclage pour inciter à la réduction de nos déchets</p>	<p>Accompagner le tri en expliquant les nouvelles consignes pour réduire les déchets ultimes</p> <p>Valoriser les filières de recyclage</p> <p>Travailler avec les acteurs concernés pour réduire les emballages à la source</p> <p>Sensibiliser au compostage individuel et collectif</p>	<p>Nombre de sessions de sensibilisation Nombre de participants aux sessions Diffusion de supports de communication Nombre de composteurs distribués</p>

Partenaires potentiels :

Ville de Tulle, Tulle agglomération, Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement, Corrèze environnement, S.E.L. de Terre, Centre national de la fonction publique territoriale (CNFTP), Association A bicyclette, La Dépayssante, Education nationale, Préfecture de la Corrèze, Sécurité routière, Association Prévention routière, Association des paralysés de France, La Ressoucière du Carnyx, Croix rouge Française, Secours Populaire, Secours Catholique, associations de quartier, Le Battement d'Alle, Les Jardins du Cœur, les jardins ouvriers, associations sportives



Référents de l'action / coordonnées : Tulle agglo
Pilote de l'axe stratégique : Ville de Tulle, Karine Madies

Durée de l'action : sur les 5 ans avec lancement de chaque action dès 2023



ANNEXE

1. Charte du Conseil local en santé mentale

Le Conseil local en santé mentale est un dispositif partenarial de concertation entre les institutions, qui intervient sur le champ de la santé mentale. Il a pour objectif de définir des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population, en recherchant l'équité de traitement des usagers, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.

Il s'établit à l'échelle du secteur psychiatrique de l'arrondissement de la ville de Tulle et émane d'une volonté de la Ville de Tulle et du Centre hospitalier de Tulle.

Dans ce cadre-là, les partenaires sont amenés à évoquer des problématiques d'ordre général, mais également des situations individuelles. Dans ce dernier cas, la réussite de ce dispositif réside en la capacité des partenaires à échanger et proposer des solutions selon leurs compétences respectives tout en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs existants.

Pour ce faire, nous proposons une charte déontologique qui rappelle l'objectif, le cadre et les engagements entre les signataires de cette charte.



CHARTRE

Conseil local en santé mentale Tulle et son agglomération

Préambule

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé mentale comme « un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté ».

A ce titre, le Conseil local en santé mentale s'inclut dans le Contrat local de santé et dépend de ses instances. Ce dispositif partenarial de concertation entre les institutions, intervient sur le champ de la santé mentale. Il a pour objectif de définir des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population, en recherchant l'équité de traitement des usagers, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.

Il s'établit à l'échelle du secteur psychiatrique de l'arrondissement de la ville de Tulle et émane d'une volonté de la Ville de Tulle et du Centre hospitalier de Tulle.

Objectif

Dans ce cadre-là, les partenaires sont amenés à évoquer des problématiques d'ordre général, mais également des situations individuelles. Dans ce dernier cas, la réussite de ce dispositif réside en la capacité des partenaires à échanger et à proposer des solutions selon leurs compétences respectives tout en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs existants.

Engagements

Il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront échangées au sein du Conseil local en santé mentale, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel et l'obligation de discrétion et du droit au respect de la vie privée.

La présente charte fournit aux professionnels, membres du Conseil local en santé mentale, un cadre d'intervention et les conditions d'échange. Elle garantit un respect scrupuleux des missions de chacun et du droit au respect de la vie privée.

Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Chaque institution partenaire se porte garante de la charte.

Article 1

L'appartenance au Conseil local en santé mentale est un acte volontaire et un engagement de chaque institution pour définir des stratégies et des réponses adaptées aux problématiques relatives à la santé mentale.

L'adhésion à cette charte formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement sur la durée du Contrat local de santé 2023-2027.

Article 2

Les membres interviennent ou sont amenés à intervenir dans toutes les dimensions de la santé mentale.

Article 3

Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, le respect des personnes, les obligations légales et les limites professionnelles de chacun.

Les partenaires travailleront dans une logique de concertation et de coopération, sans hiérarchie de statut.

Article 4

Pour le bien des cas évoqués et une meilleure analyse de la situation et des besoins, les partenaires peuvent évoquer, sans contrainte, des informations nominatives dont ils ont connaissance.

Chaque membre devra se conformer à une stricte confidentialité : les informations transmises devront être échangées dans le respect du secret partagé et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs, et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de la mission de chacun.

Article 5

Le Conseil local en santé mentale peut inviter tout partenaire et/ou usager utile à la prise en charge d'une situation. Ils doivent s'engager à respecter les principes de la présente charte dont ils auront été destinataires ; il n'est pas nécessaire qu'ils en soient signataires.

Article 6

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet de modifications qui devront toutefois se conformer aux textes en vigueur.

Article 7

Chaque partenaire peut quitter librement le Conseil local en santé mentale après en avoir informé par écrit le coordonnateur du dispositif.

Tout manquement à la présente charte peut entraîner l'exclusion du Conseil local en santé mentale.

Fait à Tulle,

Le 19.10.2023

Signature précédée de la mention « lue et approuvée ».

Ville de Tulle
Monsieur le Maire,
Bernard COMBES

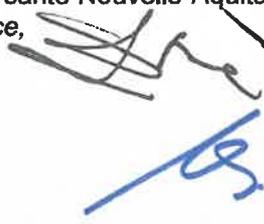


Centre hospitalier de Tulle
Monsieur le Directeur,
Eric VILLENEUVE



SIGNATURES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027

Agence régional de santé Nouvelle-Aquitaine, délégation de la Corrèze
Madame la Directrice,
Sylvie BOUÉ



Ville de Tulle
Monsieur le Maire,
Bernard COMBES

Tulle aggro
Monsieur le Président,
Michel BREUILH



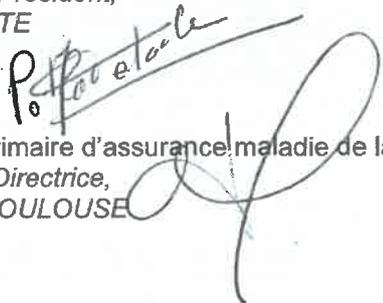
Préfecture de la Corrèze
Monsieur le Préfet,
Étienne DESPLANQUES



Centre Hospitalier de Tulle
Monsieur le Directeur,
Eric VILLENEUVE



Le Conseil départemental de la Corrèze
Monsieur le Président,
Pascal COSTE



La Caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze
Madame la Directrice,
Véronique TOULOUSE



La Mutualité sociale agricole du Limousin
Madame la Directrice générale,
Stéphanie ABID



La Caisse d'allocations familiales de la Corrèze
Madame la Directrice par intérim,
Laura ZANIN

PI



Aude Bastien

Responsable du Pôle développement social.

